



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne
à la CAPD du 7 février 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs, les membres de la CAPD

L'article 1 du projet de loi sur la réforme universelle par points ne trompe personne : « garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique », c'est garantir la baisse du niveau des pensions pour tout le monde !

Depuis le 5 décembre, les personnels de l'Education nationale sont aux côtés des cheminots, des salariés de la RATP, de l'EDF et manifestent contre « la détermination du gouvernement » à imposer un système qui fait perdre de 30 à 40% de pension. Ils manifestent contre la remise en cause de leurs droits, de leur statut, dont le Code des Pensions civiles fait partie intégrante.

Le gouvernement promet une compensation en « revalorisant » les primes et indemnités, mais : les 10 milliards sur 17 ans annoncés par le ministre Blanquer sont très loin de pouvoir compenser les pertes.

Le Président et le Ministre y voient une « occasion historique » de redéfinir le « métier » des enseignants : moins de congés, temps de travail annualisé, élargissement des missions, primes au mérite : les enseignants ne veulent pas de ce « métier du 21^{ème} siècle ». Ils veulent le maintien de leurs statuts. Et le fait que le ministre prétende réserver ces dégradations aux plus jeunes est d'autant plus inacceptable. Comme les danseuses et les danseurs de l'Opéra de Paris, nous refusons d'être « la génération qui aura sacrifié les suivantes ». Retrait de la réforme universelle par points !

Le SNUDI-FO s'est adressé au Ministre concernant les évaluations nationales. Même si la « culture de l'évaluation » a été réaffirmée dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance dont le SNUDI-FO demande le retrait, aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations n'est paru. Pour le SNUDI-FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne devraient pas revêtir de caractère obligatoire. Le SNUDI-FO demande donc :

- Que ces évaluations nationales revêtent un caractère facultatif et que dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, les personnels puissent les utiliser en fonction du contexte local ou puissent recourir à leurs propres évaluations;
- Qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats;
- Que le CHSCT ministériel soit saisi sur l'utilisation de l'outil informatique destiné à saisir les résultats.

De plus, dans certaines circonscriptions, il a été demandé aux personnels de se déplacer dans les circonscriptions ou collèges de secteur, sans ordres de mission et en dehors de leurs obligations règlementaires de service, pour récupérer les livrets d'évaluations. Le SNUDI-FO 02 demande que le cadre réglementaire soit respecté.

L'avancement est à l'ordre du jour de cette CAPD. Le SNUDI-FO 02 regrette que cette CAPD soit l'une des dernières et rappelle son opposition totale à la disparition du paritarisme.

Le SNUDI-FO rappelle son opposition à PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière.

Le SNUDI-FO 02 demande que les promotions concernant le changement d'échelon soient fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel. Nous demandons le respect d'un barème composé de l'AGS et de points attribués en fonction de l'appréciation finale obtenue.

Même si le ministère exige que le ratio hommes/femmes entre les promouvables et les promus soit strictement respecté, le SNUDI-FO 02 refuse que le sexe des enseignants soit un critère « objectif » pour l'avancement ! La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière, notamment, par exemple, par la prise en compte intégrale des périodes de congé parental pour l'avancement. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne réglera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations et mécontentements, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe. Nous rappelons que c'est le statut général qui doit garantir l'égalité homme / femme. Les temps partiels liés aux enfants en bas âge, les périodes de congé parental... devraient être pris en compte dans l'ancienneté pour les hommes comme pour les femmes.

Concernant la liste d'aptitude à la direction d'école, nous pouvons nous féliciter du nombre de candidats étant donné le contexte extrêmement tendu concernant la fonction de direction que le suicide de notre collègue Christine Renon a révélé au grand public.

Le SNUDI-FO a pris connaissance des réponses des directeurs d'école au questionnaire qui leur avait été envoyé par le ministère en novembre. Ces réponses sont un cruel désaveu pour le ministre Blanquer ou la députée Rilhac (auteure du rapport parlementaire missions flash sur la direction d'école), qui tentent d'imposer un statut de directeur ou de chef d'établissements du 1er degré, des regroupements d'école de type EPEP ou EPSF.

A la question « Avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ? », seuls 11% des directeurs répondent « Avoir un véritable statut de directeur, chef d'établissement ».

Les directeurs ont réaffirmé leurs revendications :

- 36% d'entre eux exigent l'augmentation de leur temps de décharge
- 33% réclament une aide administrative ou une secrétaire (aide administrative qui, rappelons-le, a été supprimée par ce gouvernement
- 27% demandent une simplification des tâches
- 19% d'entre eux donnent la priorité à une revalorisation salariale

Le ministre doit maintenant répondre. Il doit clairement indiquer que la mise en place d'un statut de directeur ou de chef d'établissement du 1er degré est définitivement enterrée. Il doit accéder immédiatement aux revendications exprimées. Les créations de postes prévues pour la rentrée 2020 sont pour le moment très insuffisantes pour répondre à ces revendications notamment en termes de décharges. Aucun rétablissement des aides administratives n'est actuellement budgété. Pour le SNUDI-FO, il est urgent que le ministre prenne la mesure des besoins nécessaires !